

Vue la pétition en date du 29 mars 2024 et par laquelle Monsieur Frédéric PEGON, domicilié 831, route de Pouilly 42190 SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU, pour le compte de l'entreprise CHAVANY Travaux Publics,

Demande l'autorisation de réaliser des travaux de renouvellement des conduites d'eau potable,

**Commune :
SAINT BONNET
DE CRAY**

Travaux réalisés par l'entreprise CHAVANY Travaux Publics, domiciliée 831, route de Pouilly 42190 SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU,

Pour des travaux situés Voie Communale n°9 – Route des Terres Rouges 71340 SAINT BONNET DE CRAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (partie législative)

Vu le Code des Communes (partie réglementaire)

Vu le Code de la Voirie Routière, articles L.115-1 à L.116-8 et L.141-2 à L.141-12, R.115-1 à R.116-2 et R.141-12 à R.141-22,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

Est d'avis qu'il y a lieu de statuer dans les termes ci-après :

**VOIRIE
2024/11**

Article 1^{er}

Le pétitionnaire est autorisé à faire exécuter les travaux sollicités, **à compter du 15 avril 2024, pour une durée de 35 jours** ; à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté réglementaire ci-dessus visé, et aux prescriptions techniques générales annexées (cf : prescriptions 1 à 5 et schémas 1 à 3).

Article 2

Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. **La circulation et le stationnement seront interdits au droit du chantier dans les deux sens de la circulation pour les véhicules légers et les poids lourds, sauf riverains. Une déviation sera mise en place.**

Article 3

Le pétitionnaire est responsable des accidents, préjudices ou dommages pouvant résulter du fait des travaux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le Maire de la commune de Saint Bonnet de Cray,

Vu le rapport qui précède,

ARRÊTE

L'autorisation demandée par Monsieur Frédéric PEGON, domicilié 831, route de Pouilly 42190 SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU, pour le compte de l'entreprise CHAVANY Travaux Publics, est accordée aux conditions énoncées au dit rapport.

A Saint Bonnet de Cray,

Le 29 mars 2024

Le Maire,

P. AUVOLAT


